

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

A 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 04 juin 2020 sous la Présidence de Dominique GATINEAU, Maire. Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Evelyne ARNAUD est désigné(e) secrétaire de séance

Noms et prénoms	Présent	Absent	Absent(e) excusé(e) (si pouvoir préciser le nom du mandataire)
ARNAUD Evelyne	x		
BAUDRY Gwenaëlle	x		
CÔTE Catherine	x		
DAVID Yurgos	x		
DEBORDE Bruno	x		
DELRIVE Elsa	x		
DIDELOT Valérie	x		
DRAPEAU Alain	x		
GATINEAU Dominique	x		
HERAUD Michel	x		
HIDREAU Pierre-Yves	x		
LEFRERE Aurélien	x		
LIGER Olivier	x		
MARTINEAU Myriam	x		
PEUAUD Didier	x		
PIZON Joël	x		
SUIRE Sylvia	x		
TRICHET Marie-Claude	x		
TURBE Marie-Jo	x		

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 mai 2020

➤ Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 26 mai 2020

ORDRE DU JOUR

2020-06-01 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

2020-06-02 ELECTION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

2020-06-03 DELIBERATION POUR ENTERINER LE RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE

Ajout de point(s) supplémentaire(s) à l'ordre du jour

VOTE DES TAUX DES TAXES

ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VENTS

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'ajout de ce(s) point(s) à l'ordre du jour.

2020-06-01 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Laurence DESCAMPS

Exposé :

Les communes sont tenues, en application de l'article [L. 2123-20-1](#) du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique, soit depuis le 1er janvier 2019 l'indice Brut 1027
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune (pour Auchay-sur-Vendée : entre 1000 et 3499 habitants)
- le statut juridique de la collectivité (commune, Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), etc...).

C'est l'assemblée délibérante, en l'occurrence, le conseil municipal, qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal.

Il convient dans un premier temps de déterminer l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints.

Calcul de l'enveloppe globale maximale

Commune de 1000 à 3499 habitants Fonctions	Taux de l'indemnité maximum fixé par le CGCT	Montant	Enveloppe maximale pour Auchay-sur-Vendée (1 maire et 3 adjoints)
MAIRE	51.6 % de l'indice 1027	51.6% de 3 889.40 soit 2 006.93€	2 006.93 +
ADJOINT AU MAIRE	19.8% de l'indice 1027	19.8% de 3 889.40 soit 770.10€	3 X 770.10 = 4 317.23€

Lecture du courrier de Monsieur Gatineau, Maire, dans lequel il fait part au conseil de sa volonté de ne pas percevoir son indemnité de fonction au taux maximal et de répartir l'enveloppe entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Il propose également au conseil de conserver approximativement l'enveloppe fixée au cours de la précédente mandature.

Proposition pour le mandat 2020/2026

Commune de 1000 à 3499 habitants Fonctions	Taux de l'indemnité maximum fixé par le CGCT	TAUX PROPOSES POUR 2020 / 2026	Montant mensuel brut
Maire	51.6 % de l'IB 1027	30% de l'IB 1027	1166.82€
1er adjoint avec délégation de fonction	19.8% de l'IB 1027	12% de l'IB 1027	466.73
2ème adjoint avec délégation de fonction	19.8% de l'IB 1027	12% de l'IB 1027	x 3
3ème adjoint avec délégation de fonction	19.8% de l'IB 1027	12% de l'IB 1027	= 1400.19€
conseiller délégué 1 avec délégation de fonction	A PRENDRE DANS L'ENVELOPPE GLOBALE MAIRE ET ADJOINTS	4.48% de l'IB 1027 (pris dans l'enveloppe globale maire et adjoint)	174.25 x 7 = 1219.75€
conseiller délégué 2 avec délégation de fonction		4.48% de l'IB 1027 (pris dans l'enveloppe globale maire et adjoint)	
conseiller délégué 3 avec délégation de fonction		4.48% de l'IB 1027 (pris dans l'enveloppe globale maire et adjoint)	
conseiller délégué 4 avec délégation de fonction		4.48% de l'IB 1027 (pris dans l'enveloppe globale maire et adjoint)	
conseiller délégué 5 avec délégation de fonction		4.48% de l'IB 1027 (pris dans l'enveloppe globale maire et adjoint)	
conseiller délégué 6 avec délégation de fonction		4.48% de l'IB 1027 (pris dans l'enveloppe globale maire et adjoint)	
conseiller délégué 7 avec délégation de fonction		4.48% de l'IB 1027 (pris dans l'enveloppe globale maire et adjoint)	
Enveloppe	Maximum : 4 317.23€	Proposée : 3 786.76€ Soit 3 275.58 net	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer aux Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, les indemnités ci-dessus.

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer les commissions municipales.

Le Maire expose aux membres du conseil les projets de commissions ainsi que leurs domaines d'intervention respectifs, en rappelant qu'il s'agit de commissions consultatives.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, il vous est proposé de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

I - FINANCES – URBANISME- ASSAINISSEMENT

Commission Finances

- Mise en place et suivi du budget principal
- Emprunts : mise en place et suivi
- Impôts et taxes
- Développement économique

Commission d'Appel d'offres – ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil car il faut aussi désigner 3 suppléants

- Ouverture des plis dans le cadre des marchés publics
(3 membres)

Commission Assainissement

- *Participer aux travaux de gestion de l'assainissement au sein de la Communauté de Communes compétente en matière d'assainissement*

Commission urbanisme

- *Participer à la gestion de l'utilisation des terrains communaux*
- *Participer à la gestion de l'acquisition de terrains par la commune*
- *Participer à la gestion du patrimoine foncier communal*

II – ADMINISTRATION - VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE – COMMUNICATION

Commission administration générale / employés administratifs

Commission Affaires sociales

- Assurer la liaison avec les services sociaux locaux (ADMR-AMAD-CLIC- EHPAD)
- Assurer la liaison avec les bailleurs de logements sociaux : Vendée Logement et Vendée Habitat et Communauté de Communes pour les logements communautaires
- Mise en place du suivi des relations avec les personnes âgées et dépendantes
- Suivi du transport solidaire et des relations avec l'ODDAS
- Suivi des relations avec l'épicerie solidaire

Commission Cimetière - 4/5 membres

- *Participer à la Gestion du cimetière*
- *Animation groupe de travail cimetière*

Commission Vie associative Tourisme et culturelle - 5/6 membres

- Assurer les relations avec les associations
- Encourager et soutenir les initiatives
- Assurer le lien avec les organismes officiels
- Coordonner les calendriers des manifestations
- Proposer et mettre en œuvre des manifestations à l'initiative de la municipalité dans le cadre de l'accès de tous à la culture
- Participer à la stratégie touristique communale en lien avec la Communauté de communes

Commission Communication - 5/6 membres

- Assurer l'information interne aux conseillers par le biais de compte rendus
- Préparer et réaliser le bulletin municipal
- Imaginer la réalisation de flash infos et/ou celle de bulletins intermédiaires
- Gestion du site internet
- Communication via les réseaux sociaux

III - VIE SCOLAIRE – FETES ET CEREMONIES

Commission Affaires scolaires / Enfance – 5/6 membres

- Assurer les relations scolaires et périscolaires (garderie) avec les enseignants et les parents
- Suivre l'activité périscolaire, l'activité du restaurant scolaire
- Transport scolaire
- Centre de Loisirs

Commission fêtes et cérémonies – 7/8 membres

- Participer à l'organisation des fêtes commémoratives ou patriotiques et des cérémonies sur la commune

IV – PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

Commission Bâtiments Communaux – patrimoine – 5/6 membres

- Participer à la programmation des travaux neufs et de rénovation
- Entretien courant de l'immobilier
- Suivi de maintenance incendie et sécurité
- Inventaire du patrimoine communal
- Mise aux normes accessibilité ERP et voirie
- Travaux du PAVE (plan accessibilité voirie)
- Suivi du Plan communal de Sauvegarde

Commission Voirie et Agriculture - 5/6 membres

- Participer à la programmation et au suivi des travaux, de l'entretien
- Gestion de la sécurité et signalisation routière
- Gestion des réseaux EDF / Telecom / Eclairage
- Assurer les relations avec les agriculteurs
- Assurer la coordination des projets communaux et extra-communaux avec la profession agricole
- Biodiversité
- Lutte contre les nuisibles (ragondins)

Commission Environnement / gestion de salles

- Aménagements paysagers / Fleurissement
- Gestion des déchets / Points de collecte
- Plan de désherbage / réglementation du feu
- Lutte contre les nuisibles (frelons asiatiques)
- Participer à la gestion des salles communales (tarifs)

Conseiller défense (1membre)

- Assurer la liaison avec les services de l'Etat en charge de la défense (instances militaires)

Pierre-Yves Hidreau

Le Maire fait ensuite appel à candidature et propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après avoir ouïe l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, et **après avoir décidé, à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner au sein des commissions ci-dessus, les membres figurant au tableau ci-annexé et en tant que Président de droit, le Maire, Dominique Gatineau.**

2020-06-03 DELIBERATION POUR ENTERINER LE RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur Laurence DESCAMPS

Exposé :

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, généralement au grade immédiatement supérieur. Il a lieu sur proposition de l'autorité territoriale, après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, et par ordre de mérite.

Préalablement il convient de fixer les ratios d'avancement promus/promouvables

Ces ratios déterminent sur la totalité des agents remplissant les conditions, le nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur. Cette délibération est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire pour passage ensuite en Commission administrative paritaire.

En date du 21 février 2020 le conseil municipal a validé le projet de délibération ci-dessous.

Il convient à présent, le CTP ayant validé le projet de délibération, d'entériner la décision prise par le conseil municipal le 21 février 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. **Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire) après avis de la CAP.**

Le Conseil Municipal

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement de REDACTEUR PRINCIPAL 1ere Classe, par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 mai 2020

. Sur la proposition de Monsieur le Maire décide:

- DE FIXER le taux d'avancement au grade de :
 - REDACTEUR PRINCIPAL 1ere classe à 100%
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'Unanimité, décide d'enteriner la délibération ci-dessus.

2020-06 - 04 VOTE DES TAUX DES TAXES POUR LE FONCIER BATI ET LE FONCIER NON BATI

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune historique avait opté pour le lissage sur 12 ans de la taxe sur le foncier bâti, permettant à chaque commune historique d'arriver progressivement, à l'issue des 12 ans, à un taux identique de 20.64% (projection du tableau explicatif de la DGFIP)

Monsieur le Maire rappelle que le taux de 20.64% pour le foncier bâti, correspond au taux moyen pondéré pour la commune nouvelle, permettant d'obtenir le produit attendu de la fiscalité directe locale

	TAXE FONCIER NON BATI	TAXE FONCIER BATI Taux moyen pondéré	TAUX MOYEN PONDERE CORRESPONDANT A	
			AUZAY	19.43
Pour mémoire taux 2019	46.12	Auchay-sur-Vendée	CHAIX	22.46
		20.64		

Monsieur le Maire propose au conseil de conserver les mêmes taux pour 2020

TAUX FONCIER NON BATI 2020	TAUX FONCIER BATI 2020 Taux moyen pondéré
46.12	20.64

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- adopte les taux tels que proposés ci-dessus.

2020-06-05 ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU COMITE DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VENTS

Dans le cadre de la fusion des clubs de football de l'AS4V et d'Auchay-sur-Vendée, la commune a souhaité, par le biais d'une convention rejoindre le comité de gestion de la salle des 4 Vents (composé par des représentants des communes de Doix lès Fontaines, Montreuil, Saint-Martin-de-Fraigneau) et confier la gestion de ses installations sportives (terrains de football et terrain de tennis) à la commune de Doix-les-Fontaines.

Il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la commune au comité de gestion (4 membres titulaires, dont le Maire et les maires délégués et 4 suppléants)

Monsieur le Maire fait appel aux candidats.

CANDIDATS :

Dominique GATINEAU	Joël PIZON
Pierre Yves HIDREAU	Olivier LIGER
Michel HERAUD	Didier PEUAUD
Alain DRAPEAU	Catherine COTE

après avoir décidé, à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil a désigné à l'UNANIMITE les candidats suivants comme membres du comité de gestion de la salle des 4 vents.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique GATINEAU	Joël PIZON
Pierre Yves HIDREAU	Olivier LIGER
Michel HERAUD	Didier PEUAUD
Alain DRAPEAU	Catherine COTE

QUESTIONS DIVERSES

Déménagement du personnel administratif de Chaix : mercredi 10 juin

Réunion d'information sur le budget : 17 juin à 18h00 à Chaix

Prochain conseil : 7 juillet 2020 à 20h30

Le vote des subventions aux associations aura lieu lors du prochain conseil municipal

La 2^{ème} distribution des masques a été très bien accueillie

Commission voirie à 16h30 jeudi 11/06

Commission finances le 15 juillet à 11 heures